



DOUZIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/50/RES.24/11/16 AUTORISANT LE DIRECTEUR GENERAL A SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAUX RELATIFS A LA LIGNE (MAN-YEKEPA-N'ZEREKORE) EN COTE D'IVOIRE, LIBERIA ET GUINEE

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 adopté lors du 33^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de l'EEEOA de mise en œuvre des lignes de transport ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 17 février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 mars 2012 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 août 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

CONSIDERANT les Accords de financement signés entre la Banque Africaine de Développement et les Républiques de Côte d'Ivoire, du Liberia et de la Guinée;

CONSIDERANT les Accords de rétrocession du financement de la BAD signés entre TRANSCO CLSG et les Républiques de Côte d'Ivoire, du Liberia et de la Guinée;

NOTANT la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date;

CONSIDERANT l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEEOA au nom de TRANSCO CLSG;

VU l'entrée en vigueur le 15 février 2015, du financement de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du Projet CLSG;

VU le retard de décaissement des Fonds du Projet CLSG déploré par les Bailleurs de Fonds;

VU l'urgence de lancer au plus tôt les travaux du Projet CLSG.

DECIDE :

Article 1 : Le Directeur Général est autorisé à signer le contrat des travaux relatifs à la ligne (Man-Yekepa-N'Zerekoré) en Côte d'Ivoire, Libéria et Guinée avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 18 728 103 897 Fcfa financé par la Banque Africaine de Développement.

Article 2 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 24 novembre 2016



Amidou TRAORE
Président du Conseil d'Administration